

ANNEXE XI  
(*article 35*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU  
RÈGLEMENT R.A.V.Q. 381

**CHAPITRE I**

RÉALISATION D'OUVRAGES DE STABILISATION DES RIVES DES  
COURS D'EAU ET DES LACS

**1.** La mise en oeuvre du programme de subvention d'aide à la réalisation d'ouvrages de stabilisation de rives de cours d'eau et de lacs, Règlement R.A.V.Q. 165, requiert l'apport d'une somme pour l'octroi de subvention.

**2.** Le projet consiste à procéder à des travaux de restauration ou de stabilisation ou de consolidation ou de réhabilitation de rives de cours d'eau relevant de la responsabilité de l'agglomération afin de rendre les lieux sécuritaires et favoriser le libre écoulement ou une capacité d'évacuation optimale de l'eau.

Des services professionnels sont également requis pour la réalisation des études, l'élaboration de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

Les travaux visés au présent article peuvent nécessiter l'acquisition, de gré à gré, ou par voie d'expropriation de certains terrains et servitudes.

**3.** L'embauche du personnel d'appoint est nécessaire pour la coordination du programme de subvention, des études et des travaux.

**TOTAL : 795 896,59 \$**